



- | | | |
|-----------------------|--------------------------|----------------------------|
| AIX | LATRONCHE | SAINTE-MARIE-LAPANOUE |
| ALLEYRAT | LAVAL-SUR-LUZÈGE | SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS |
| AMBRUGÉAT | LE JARDIN | SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE |
| BEISSAT | LE MAS D'ARTIGE | SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES |
| BELLECHASSAGNE | LIGINIAC | SAINT-FREJOUX |
| BORT-LES-ORGUES | LIGNAREIX | SAINT-GERMAIN-LAVOLPS |
| BUGÉAT | MAGNAT L'ÉTRANGE | SAINT-HILAIRE-LUC |
| CHAMPAGNAC-LA NOAILLE | MALLERET | SAINT-HILAIRE-FOISSAC |
| CHAUMEIL | MARCELLAC-LA-CROISILLE | SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX |
| CHAVANAC | MARGERIDES | SAINT-MERD-LA-BREUILLE |
| CHAVEROCHE | MAUSSAC | SAINT-MERD-LES-OUSSINES |
| CHIRAC-BELLEVUE | MERLINES | SAINT-MERD-DE-LAPLEAU |
| CLAIRVAUX | MESTES | SAINT-ORADOUX DE CHIROUZE |
| COMBRESSOL | MEYMAC | SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU |
| CONFOLENT-PORT-DIEU | MEYRIGNAC L'ÉGLISE | SAINT-PARDOUX-LE-NEUF |
| COUFFY-SUR-SARANSONNE | MILLEVACHES | SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX |
| COURTEIX | MONESTIER MERLINES | SAINR-REMY |
| DARNETS | MONESTIER PORT-DIEU | SAINT-SETIERS |
| DAVIGNAC | MONTAGNAC-SAIN-TIPPOLYTE | SAINT-SULPICE-LES-BOIS |
| EGLÉTONS | MOUSTIER-VENTADOUR | SAINT-VICTOUR |
| EYGURANDE | NEUVIC | SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT |
| FENIERS | PALISSE | SARRAN |
| FEYT | PERET-BEL-AIR | SARROUX-SAINT-JULIEN |
| LA CHAPPELLE-SPINASSE | PEROLS-SUR-VEZERE | SORNAC |
| LA COURTINE | PEYRELEVADE | SOUDEILLES |
| LAFAGE-SUR-SOMBRE | POUSSANGE | SOURSAC |
| LAMAZIERE-BASSE | ROCHE-LE-PEYROUX | THALAMY |
| LAMAZIERE-HAUTE | ROSIERS D'EGLÉTONS | USSEL |
| LAPLEAU | SAIN-ANGEL | VALIERGUES |
| LAROCHE-PRES-FEYT | SAIN-BONNET-PRES-BORT | VEYRIERES |



OPAH-RR

du Pays Haute-Corrèze Ventadour



Pour en savoir plus

Adeline Cesco, chargée de mission Habitat
Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
23 Parc d'activités du Bois Saint-Michel
19200 USSEL
05.32.09.19.52 / 06.79.09.08.46
habitat@payshautecorrezeventadour.fr
www.payshautecorrezeventadour.fr



Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
de Revitalisation Rurale

2018
2022



Qu'est-ce qu'une OPAH ?

C'est un dispositif d'amélioration de l'habitat qui permet aux propriétaires occupants et aux bailleurs de **bénéficier de conseils, d'aides financières et d'une assistance technique gratuite** tout au long du projet de rénovation de leur logement.

Menée par le Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, en partenariat avec l'Etat, les départements de la Corrèze et de la Creuse, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les Communautés de communes Ventadour-Egletons-Monédières et Haute-Corrèze Communauté, elle concerne les **91 communes du territoire du Pays** (cf. carte).

Quels objectifs ?

Les travaux aidés doivent **permettre de mieux vivre** dans le logement en :

- Le remettant aux normes,
- L'adaptant à la perte d'autonomie ou au handicap,
- Améliorant la performance énergétique et en économisant de l'énergie.

Ce dispositif vise également à **remettre sur le marché des logements vacants** (en centre-bourg notamment).

Quand ?

Le dispositif est opérationnel pour une durée de **5 ans, de janvier 2018 à décembre 2022**.

Pour qui ?⁽¹⁾

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat concerne les **propriétaires privés** :

- Du logement principal qu'ils occupent ou qu'ils vont occuper,
- D'un ou plusieurs logements qu'ils louent ou souhaitent louer en résidence principale,
- D'un ou plusieurs logements vacants.

Les logements concernés doivent avoir **plus de 15 ans** et se situer **sur le territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour**.

Quel accompagnement ?

> Une assistance technique gratuite

Le Pays Haute-Corrèze Ventadour met en place un **service d'accompagnement technique personnalisé et gratuit** pour les particuliers. A chaque étape, l'équipe du Pays guide les propriétaires dans **leur démarche**. Ainsi, elle assure :

- L'information sur le dispositif et sur tous les sujets d'ordre sanitaire, juridique, technique et financier,
- Les conseils sur le programme de travaux et le plan de financement
- La préparation et le suivi des dossiers de demandes de subventions auprès de tous les organismes partenaires,
- La vérification des travaux avant le versement des subventions.



> Des aides financières

Les propriétaires peuvent bénéficier de **subventions**⁽²⁾ de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Conseil Départemental de la Corrèze et de la Creuse, ainsi que des Communautés de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et de Haute-Corrèze Communauté. **D'autres aides sont potentiellement mobilisables** suivant les situations individuelles : éco-prêts, crédit d'impôt, prêt à l'amélioration de l'habitat de la CAF, caisses de retraite, avantages fiscaux pour la réalisation de logement locatif conventionné, etc.

(1) Sous réserve des conditions particulières de l'ANAH pouvant faire l'objet d'éventuelles modifications pendant la durée de l'OPAH-RR

(2) Les subventions sont soumises à des conditions de ressources, excepté pour les propriétaires bailleurs.

BON À SAVOIR !

Dans de nombreux cas, les travaux doivent être réalisés par des entreprises ou des artisans labellisés RGE (reconnu garant de l'environnement). Seuls les **projets non commencés** peuvent être financés. Il est recommandé d'**attendre les notifications des subventions** pour engager les travaux.

DÉROULEMENT DE VOTRE PROJET

